

PPRT ADG

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)



16 DÉCEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. Bilan de la phase stratégique du plan de prévention des risques technologiques (PPRT Application des gaz : ADG) ;
2. Avis sur le projet de plan ;
3. Concertation à venir (calendrier prévisionnel).

Rappels sur l'avancée de la démarche d'élaboration

- 25 octobre 2023 : Prescription de l'élaboration du PPRT ;
- 7 décembre 2023 : Réunion POA n°1 sur la présentation des aléas ;
- Printemps 2024 : identification des enjeux et réunions techniques avec 7 POA ;
- 3 septembre 2024 : Réunion POA n°2 pour échanger sur la proposition des choix retenus par les services de l'État ;
- => 16 décembre 2024 : Réunion CSS pour émettre un avis réglementaire sur le projet proposé par les services de l'État (L. 515-22 du code de l'environnement).

BILAN DE LA PHASE STRATÉGIQUE DU PPRT

Le dossier PPRT

Depuis 2014 (plan approuvé, puis annulé) :

- Mesure supplémentaire réalisée (financement tripartite de travaux de sécurité sur l'établissement pour réduire la distance des effets et leurs intensités) ;
- Mesure foncière réalisée (financement tripartite).

Depuis le décret PPRT du 5 mai 2017 :

- La note de présentation du PPRT n'est plus une pièce réglementaire du dossier de PPRT.

Le projet soumis à l'avis de la CSS est composé de deux pièces :

- Un règlement graphique (carte) ;
- Un règlement.

Le règlement graphique

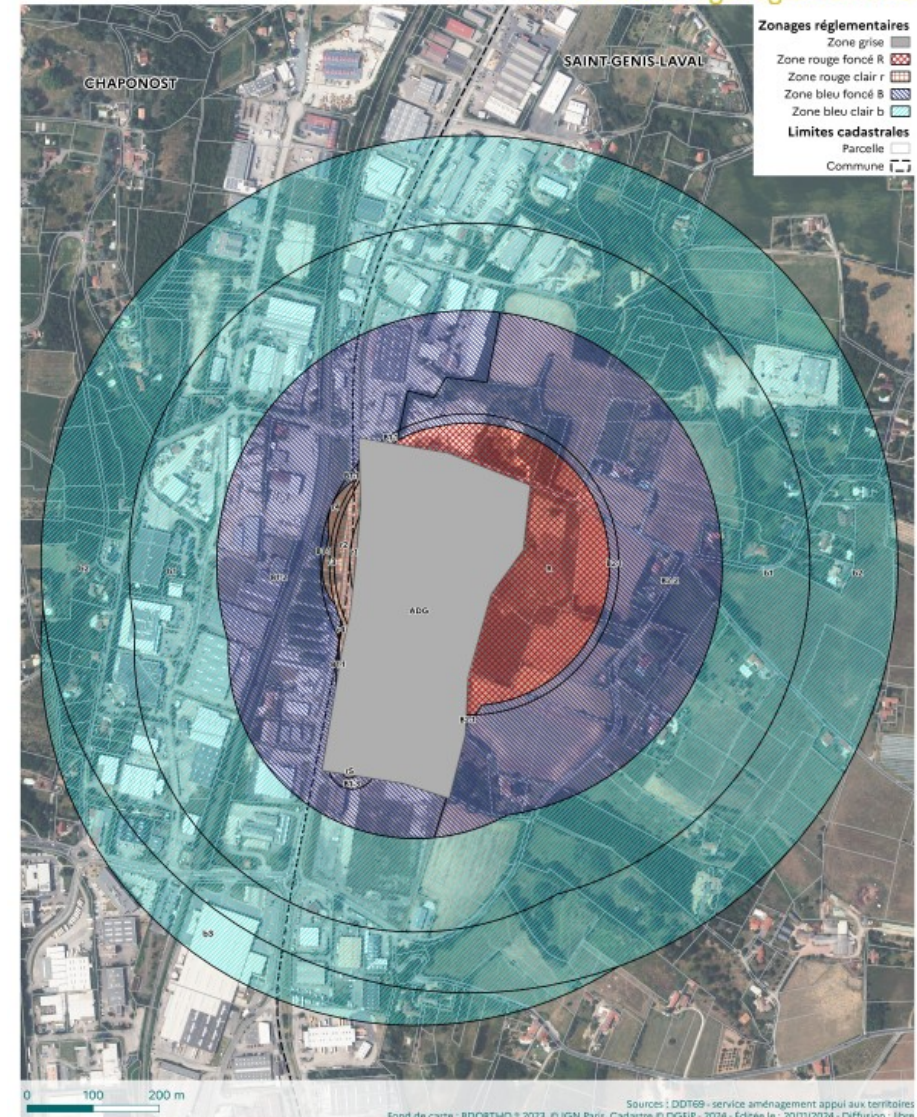
Très peu d'évolutions des aléas et enjeux depuis 2014 (vu en réunions POA).

15 zones :

- Grise : l'établissement à l'origine du risque : ADG ;
- Rouges : une R et 5 r (objectifs de performance différents, règlement adapté aux enjeux) ;
- Bleues : 5 zones B et 3 b (objectifs de performance différents, règlement adapté aux enjeux).

Support cartographique BDORTHO qui facilite l'identification des bâtiments.

PPRT ADG de Saint-Genis-Laval Carte de zonage réglementaire



Le règlement

Titre I – Portée du projet :

- Ajout d'un article 5 sur la dérogation au PPRT pour les projets d'énergie renouvelable (L. 515-16-1 du code de l'environnement).

Titre II – Réglementation des projets :

- Précision apportée à la notion de projet ;
- Tableau récapitulatif des objectifs de performance à atteindre par zone avec renvoi à ce tableau dans chaque règlement de zone ;
- Intégration de la possibilité de réaliser des espaces naturels (définis au glossaire) ;
- Précision sur les règles de construction (L. 515-16-1 du code de l'environnement qui exige les objectifs de performance et R.431-16 du code de l'urbanisme qui rend nécessaire l'attestation de conception pour les permis de construire).

Le règlement

Titre III – Mesures Foncières :

- Pas de mesures foncières, le règlement ouvre uniquement la possibilité aux collectivités d'instaurer un droit de préemption au titre du PPRT.

Titre IV – Mesures de protection des populations :

- Des prescriptions sur les infrastructures routières et ferroviaire :
« Tout projet d'aménagement de la voie ferrée [de la route de Brignais] ou toute augmentation du trafic sur la voie ferrée peut être réalisé que s'il ne conduit pas à une augmentation de la vulnérabilité sur l'ensemble du périmètre couvert par le PPRT. Le gestionnaire de l'infrastructure adressera au représentant de l'État les justifications de cette non augmentation de la vulnérabilité au moins 3 mois avant la mise en œuvre des évolutions souhaitées. Ces éléments devront détailler les éventuelles mesures à mettre en œuvre, aux frais du gestionnaire, pour justifier cette non augmentation de la vulnérabilité » ;
- Les mesures d'aménagement des biens existants (réduction de la vulnérabilité) uniquement pour les propriétaires privés doivent être réalisées au maximum 11 ans après l'adoption du PPRT. Pas de prescription pour les bâtiments d'activité (l'ordonnance du 22 octobre 2015).

Le règlement

Titre V – Servitudes d'utilité publique :

- Rien à signaler.

Glossaire :

- Simplification ;
- Ajout des définitions d'un ERP difficilement évacuable et d'espaces naturels.

Annexe(s) :

- Méthode de calcul d'interpolation en zone de surpression 50-140 mbars (le calcul pour les bâtiments d'activités de cette zone sera fourni à Solen qui en a fait la demande) ;
- Les cartes d'objectifs de performance ne sont pas annexées, mais seront consultables auprès de la DDT et de la DREAL (sécurisation de la diffusion de données sensibles).

AVIS DE LA CSS SUR LE PROJET DE PLAN

Demande d'avis à la CSS

Article L.515-22 du code de l'environnement :

- « Sont notamment associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques [...les collectivités...] ainsi que la commission de suivi de site [...] » ;
- « Le préfet recueille leur avis sur le projet de plan, qui est ensuite soumis à enquête publique [...] ».

Règlement et cartographie envoyés par la DREAL, avec la convocation à la CSS, aux membres de la CSS par courrier électronique ;

Le règlement de la CSS ADG de 2023 (en ligne sur le site de la DREAL) :

- Article 9 – Vérification du quorum (moitié des membres requis) ;
- Article 3 – « Les modes de décisions [...] en dehors des votes obligatoires ou demandés, les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, et à main levée. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante ». La Présidente est madame la Maire de Saint-Genis-Laval ;
- Article 3 – « Tout membre de la CSS peut demander que soit mentionné son désaccord avec l'avis rendu ».

Précision sur les modalités du vote

Article 11 – Les modalités de vote

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Plusieurs cas envisageables :

- Si la totalité des membres présents ou représentés en fait la demande, il peut être procédé à un vote par collège.
- Si ce n'est pas le cas, ou s'il y a nécessité ou demande de compter les voix, un dispositif de répartition, par collège des voix attribuées à chacun des membres sera utilisé. Le principe doit permettre à chaque collège de disposer d'un nombre de voix total identique aux autres collèges. Le calcul s'appuie sur tableau de répartition ci-après.

Collèges	Nombre de membres par collège	Nombre de voix par membres suivant les collèges	Total du collège
Administrations de l'État	6	10	60
Élus des Collectivités Territoriales	5	12	60
Riverains	3	20	60
Exploitants	2	30	60
Salariés	2	30	60

La voix du Président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des voix des membres présents ou représentés.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

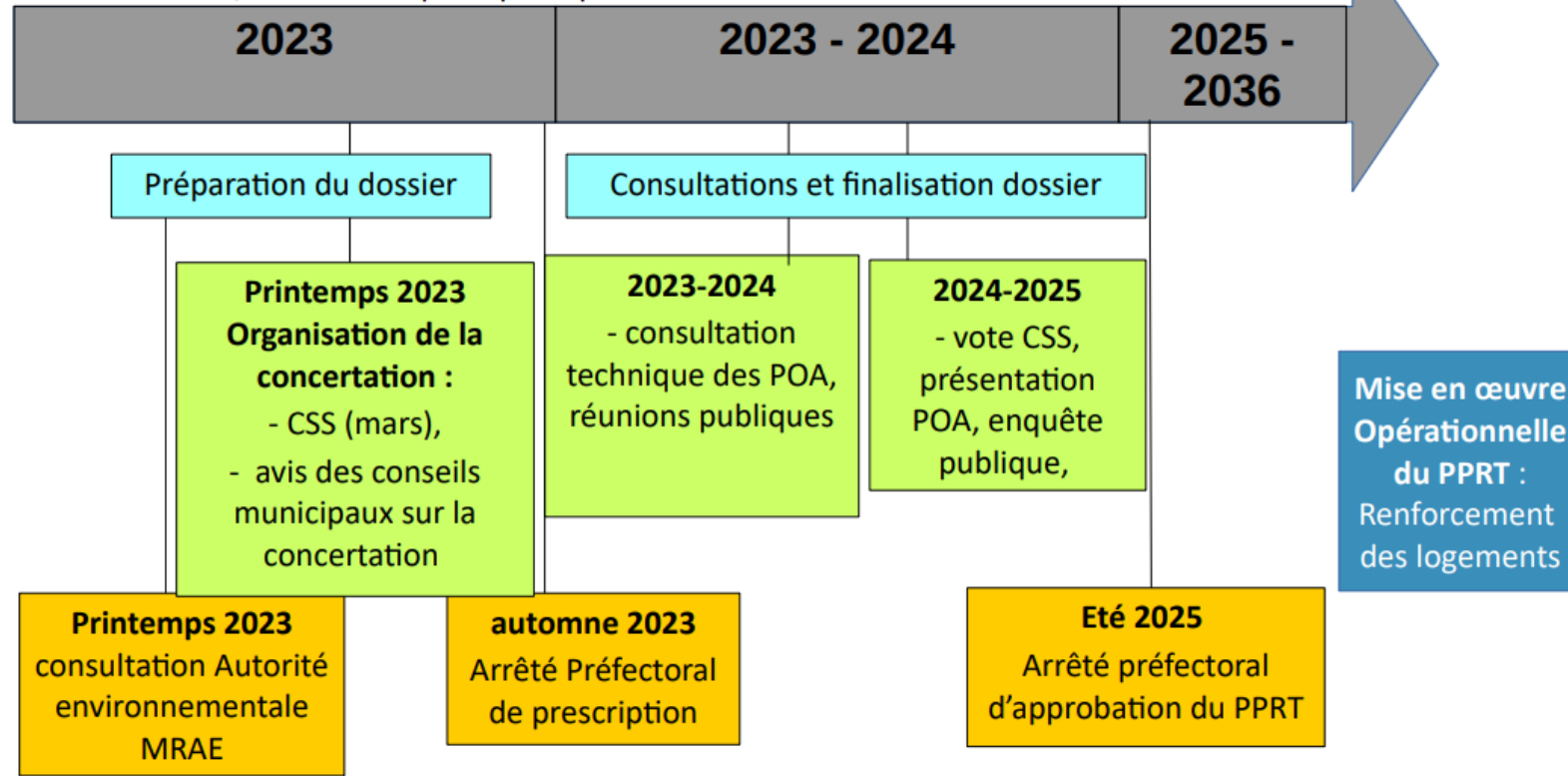
Direction
Départementale des
Territoires

Direction
régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Calendrier prévisionnel

Qui prend en compte des différentes étapes réglementaires de la concertation et de l'association
Qui pourrait être modifié en fonction des procédures (EE, validation phase enjeux), des débats à trancher en POA, et suites enquête publique.



En quelques jalons temporels :

- 1^{er} octobre 18H : réunion publique en Mairie de Saint-Genis-Laval ;
- fin d'année clôture de la concertation (registres) ;
- fin d'année : CSS vote sur le projet ;
- début d'année 2025 POA : présentation du projet issu de la concertation et consultation réglementaire ;
- printemps 2025 : Enquête publique ;
- avant le 25 avril : approbation du PPRT (après nécessité d'un

FIN DU DIAPORAMA